



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de THIERS,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu le guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier ;

Vu la demande de l'entreprise SCIE PUY DE DOME du 20 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue mercière, pour permettre le bon déroulement des travaux d'alimentation électrique d'un immeuble.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera interdite, **rue mercière au niveau du N° 2** entre le mercredi 11 juin 2025 et le vendredi 27 juin 2025 ;

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, pendant la durée du chantier.

Le maître d'œuvre veillera à optimiser la durée du chantier dans la période demandée.

La signalisation mise en place devra prendre en compte l'information et la sécurisation du cheminement piéton. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur se rapportant à ce type de chantier et notamment au guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier;

ARTICLE 2

Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-374

réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise SCIE PUY DE DOME, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de THIERS et le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;
Une copie sera transmise à : Gendarmerie de THIERS, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne) ;

ARTICLE 6 : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : contact@thiers.fr dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à THIERS, le 22 mai 2025

Le conseiller délégué



Thierry BARTHELEMY

